



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT LAURENT

RÉSOLUTION 4 – 2008M

ACCORD RELATIF AUX RESSOURCES HYDRIQUES DU BASSIN DES GRANDS LACS ET DU FLEUVE SAINT-LAURENT ET ENTENTE RELATIVE À LA DURABILITÉ DES RESSOURCES HYDRIQUES DU BASSIN DES GRANDS LACS ET DU FLEUVE SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE les eaux du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent sont une précieuse ressource naturelle publique qui sont partagées et détenues en fiducie par les États et provinces des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE les Grands Lacs et le Saint-Laurent représentent la plus grande source d'eau douce de surface à l'échelle mondiale et qu'ils sont essentiels à la qualité de vie et à la vitalité économique des villes, villages, cantons et comtés le long de leurs rives et au sein de l'ensemble de leur bassin hydrologique;

ET ATTENDU QUE les Grands Lacs et le Saint-Laurent viennent appuyer un nombre incalculable d'activités de loisirs, commerciales, de tourisme et culturelles pour les résidents du bassin et les visiteurs qui y sont de passage, qu'ils alimentent le développement économique et rehaussent la valeur économique des communautés riveraines, qu'ils abritent d'importants écosystèmes aquatiques et côtiers, qu'ils approvisionnent des millions de gens en eau potable fraîche et qu'ils viennent appuyer les activités agricoles et industrielles;

ET ATTENDU QUE les Grands Lacs et le Saint-Laurent représentent environ 20 pour cent de l'approvisionnement mondial en eau douce de surface et en eau potable pour plus de 40 millions de personnes dans l'ensemble du bassin des Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE malgré leur ampleur, les Grands Lacs et le Saint-Laurent sont des ressources limitées et vulnérables à l'appauvrissement et à la dégradation, étant donné que seulement un pour cent de l'eau des Grands Lacs est renouvelé chaque année;

ET ATTENDU QUE les détournements et exploitations déséquilibrées anticipés des ressources hydriques du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont le potentiel de porter un impact important sur l'environnement, l'économie et le bien-être de la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE les États et provinces des Grands Lacs et du Saint-Laurent partagent le devoir de protéger, de conserver, de restaurer, d'améliorer et de gérer les eaux renouvelables mais limitées du bassin en vue d'avantager tous les citoyens, dont les générations à venir;

ET ATTENDU QUE le moyen le plus efficace de protéger, de conserver, de restaurer, d'améliorer et de gérer les eaux du bassin est par l'entremise de la poursuite conjointe de principes, politiques et programmes unifiés et collaboratifs qui font l'objet d'ententes communes et qui sont respectés par tous les États et toutes les provinces des Grands Lacs;



ET ATTENDU QUE les gouverneurs des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont donné leur appui à l'Accord relatif aux ressources hydriques du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent et que les gouverneurs et premiers ministres des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont signé l'Entente relative à la durabilité des ressources hydriques du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent — chacun étant une convention visant la conservation, la protection et l'amélioration des Grands Lacs et de leurs eaux durables — mais que l'Accord n'est pas exécutoire avant d'avoir été ratifié par la législature de chaque État des Grands Lacs et consenti par le Congrès des États-Unis;

ET ATTENDU QUE les États du Minnesota, de l'Illinois, de l'Indiana, de New York, du Wisconsin et de l'Ohio ont ratifié l'Accord et que la province de l'Ontario a édicté une loi pour la mise en œuvre de l'Accord alors que la province de Québec a approuvé l'Accord et a récemment présenté une législation pour former un cadre en vue de la mise en œuvre complète de l'Accord, qui profite du soutien de toute la région; et que les huit États des Grands Lacs doivent ratifier l'Accord avant que le Congrès puisse même envisager de donner son consentement en vue de faire de l'Accord une loi fédérale;

ET ATTENDU QUE les États du Michigan et le Commonwealth de Pennsylvanie sont à diverses phases d'étude de l'Accord;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande aux États du Michigan et du Commonwealth de Pennsylvanie de ratifier sans délai l'Accord relatif aux ressources hydriques du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent afin que celui-ci puisse devenir une loi exécutoire dans tous les États des Grands Lacs;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incite la province de Québec à adopter la législation récemment présentée en vue de la mise en œuvre intégrale de l'Entente relative à la durabilité des ressources hydriques du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande au Congrès des États-Unis de donner son consentement à l'Accord relatif aux ressources hydriques du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent afin que celui-ci puisse devenir un accord interétatique exécutoire pour les États des Grands Lacs;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE des exemplaires de cette résolution soient envoyés aux destinataires suivants : le *Council of Great Lakes Governors*, chacun des gouverneurs et premiers ministres des États et provinces des Grands Lacs, les chefs législatifs de chacune des législatures des États des Grands Lacs et la *Great Lakes Delegation* du Congrès des États-Unis;



ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande aux huit États des Grands Lacs et à deux provinces canadiennes de poursuivre le développement et la mise en œuvre de l'Accord et de l'Entente, plus précisément avec des objectifs pour l'atteinte hâtive de cibles et de délais en matière de conservation de l'eau.

Signé ce 17^e jour de juillet 2008

Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent